



CONTRAT DE TRAVAIL



Convention Collective Nationale Article 4

L'accord entre l'employeur et le salarié est établi par un contrat écrit pour chaque enfant. Il est rédigé en 2 exemplaires datés, paraphés et signés par l'employeur et le salarié qui en gardent chacun un exemplaire.

Il précise les obligations administratives et conventionnelles mais aussi les conditions d'accueil de l'enfant.

Il est signé lors de l'embauche.

Toute modification pourra être négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant au contrat.

Documents à joindre au contrat de travail

- Autorisation concernant les modes de déplacement de l'enfant;
- Modalités de conduite à l'école;
- Eléments relatifs à la santé de l'enfant :
 - Bulletin de vaccination;
 - Autorisation parentale d'intervention chirurgicale;
 - Autorisation de donner des médicaments : ordonnance et protocole du médecin ; prévoir la remise à jour des documents ;
 - Autres.
- Liste et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant au domicile du salarié ;
- Liste des personnes à contacter en cas d'urgence et en l'absence des parents ;
- Délégation de garde éventuelle durant les jours de formations : par une autre assistante maternelle agréée indépendante ;
- Autres.